



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie  
Clermont-Ferrand

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Allier  
éducation  
nationale

Division des  
Personnels

Bureau des congés  
longs - accidents  
du travail

Affaire suivie par  
Christine Gipoulou  
Téléphone  
04 70 48 19 34  
Fax  
04 70 48 02 28  
Mél.  
ce.dp-ia03  
@ac-clermont.fr

Château de Bellevue  
Rue Aristide Briand  
C.S 800 97  
03403 Yzeure  
Cedex

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur Académique  
des Services de l'Education Nationale  
à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'Education Nationale,  
Mesdames et Messieurs les Directeurs  
d'Ecole,  
Mesdames et Messieurs les Instituteurs et  
Professeurs des écoles

Moulins, le 17 décembre 2014

**Objet :** affectation des personnels titulaires enseignants du premier degré sur poste adapté de courte durée (PACD) et de longue durée (PALD) pour l'année scolaire 2015-2016 (entrée et maintien).

**Références :**

- décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation (publié au JO du 29 avril 2007 et BOEN du 17 mai 2007)
- circulaire n°2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé.

Je rappelle à votre attention les dispositions des textes cités en référence relatif au dispositif d'accompagnement des personnels titulaires enseignants confrontés à des difficultés de santé (anciennement réadaptation).

La présente note a pour objet de préciser les modalités d'affectation, la procédure d'entrée et de maintien sur poste adapté ainsi que le calendrier des opérations pour l'année 2015-2016.

Ce dispositif permet d'apporter une aide aux agents qui rencontrent des difficultés de santé afin qu'ils recouvrent la capacité d'assurer la plénitude des fonctions liées à leur statut ou préparent une reconversion professionnelle.



2 / 2

L'affectation a pour but de maintenir en activité les personnels temporairement fragilisés **dans une démarche progressive de retour à l'emploi.**

La période d'affectation est limitée et déterminée en fonction de l'état de santé de l'agent et de son projet professionnel.

Il peut s'agir soit d'une affectation de courte durée (une année renouvelable deux fois), soit de longue durée (4 ans éventuellement renouvelable).

Avant d'entrer dans le dispositif, le candidat doit élaborer, en concertation avec le médecin du rectorat et l'assistant social des personnels un **projet professionnel** qui orientera le choix du lieu d'exercice.

Tout au long de la période d'affectation sur poste adapté, un accompagnement est prévu et assuré par le médecin du rectorat et l'assistant social des personnels.

L'agent qui bénéficie d'un poste adapté est en position d'activité et rémunéré à temps complet. Il reste placé sous l'autorité administrative du Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale mais sous l'autorité fonctionnelle du chef de service de l'établissement d'accueil.

L'entrée dans le dispositif entraîne la perte du poste occupé précédemment à titre définitif ainsi que des indemnités afférentes à leurs fonctions.

#### 1. Constitution du dossier de candidature

Les personnels intéressés sont invités à contacter l'assistant social (M DUCOUT Clément - Tél : 04.70.47.44.70) et le service médical du Rectorat pour de plus amples informations.

La date limite de dépôt pour les premières demandes d'entrée en poste adapté et pour les demandes de maintien sur un poste adapté pour l'année scolaire 2014-2015 est fixée au **vendredi 30 Janvier 2015.**

Les demandes devront être adressées à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Allier, sous couvert de l'Inspecteur de l'Education Nationale et comporter obligatoirement les pièces suivantes :

- 1 demande manuscrite explicative de l'intéressé(e)
- 1 certificat médical détaillé sous pli cacheté à l'attention de Madame le Docteur Fauron, Médecin de Prévention du Rectorat)

Rappel : si un enseignant est actuellement placé en congé de longue maladie, de longue durée ou en disponibilité d'office en raison de son état de santé, l'affectation sur poste adapté est subordonnée à l'avis du comité médical.

#### 2. Instruction des dossiers

Tout candidat à un poste adapté est reçu par le médecin du rectorat et l'assistant social des personnels.

Les candidatures sont ensuite examinées par le groupe de travail chargé des affectations sur postes adaptés, présidé par la DRH, qui se réunira le **lundi 30 mars 2015.**

Les affectations sont prononcées après information de la commission administrative paritaire départementale.

Je vous remercie de bien vouloir assurer l'information de l'ensemble des personnels de votre école.

Jean-René LOUVET

Pour le Directeur Académique et P.O.  
La Secrétaire Générale

Marylène BLONDEAU